

Cahier de doléances de Mouilleron en Pareds
№1(ADV 172J)

Cahier de Plainte et doléances de la paroisse
de mouilleron en pareds

Aujourd'huy Dimanche 8 mars 1789 à l'issüe de la grande messe paroissiale nous françois gautreau syndic de la paroisse de mouilleron avons en conséquence des ordres qui nous ont été signifiées par le sieur gallot huissier Royal au Siege de Vouvant seant à la Chataigneray convoqué lassemblées generale de cette paroisse à la maniere accoutumée et au son de la Cloche ainsy quil est prescrit par le reiglement dans laquelle ditte assemblée son comparû. Nous les membres et habitant composant la communauté de cette paroisse ; tous nés françois ou naturalisés âgés de vingt cinq ans compris dans les rolles des impositions, ~~après une mure délibération~~ après quil ont eu lecture tout au[] [] de la [grande] » messe de reigles quil a [] Laditte grand messe devant la princip[al] Et de la étant entré en la salle ordinair[] [] assemblée tous les susdits membres et habitant après une mure déliberation ont pris la liberté quil plait à Sa majesté de voulloir [] bien leur accordé dinserer dans le present cahier de plainte et doleance ainsy quil suit

- article 1^{er} Demander de toute necessité létablissement dune Chambre composée de douze personnes dont la probité et la délicatesse des sentiment soient connüe qui seront prise Dans les trois ordres qui donneront annuellement connaissances à la nation de l emplois des denier public et en seront Responsable.
- article 2 que tous les députés aux Etats generaux votteront par têtes et non par ordres et dans le cas ou on insiteroit sure ces dernier article, nous Déclarons Des àpresent le pouvoir de nos representants nul et sans pouvoir nous lier en aucune maniere ;
- article 3 que les deputes du thier Etat, à ces differantes assemblée ne puisse etres prix, parmi [les] nobles et anobly

Cahier de doléances de Mouilleron en Pareds
№2(ADV 172J)

- article 3 La suppression de la milice en imposant sur chaque homme fait à tirer au sort dans chaque paroisse
La somme de trois Livres qui sera plus que suffisante pour Completer dans chaque province tous les soldats prôvinciaux dont le gouvernement peut avoir besoins
- 4 Le montant Réel du déficit quelle sont les Charges de l'état et toutes ces dettes actives et passives
- 5 ' quelle sont les propositions de sa majesté et ses intention pour parvenir à l'extinction du déficit et à la libération des dettes de letat
- 6 La Repartion la plus juste des toutes les provinces pour les Susdittes extinction et liberations, et labonnement d'une somme fixe et déterminée dans chaque Province qui nepoura sous quelque prétexte que ce soit être augmenté [...] Le Consentement des [...] [...] Provinces de ce Répartir
- [...] [...] elle même, et par consequence la Suppression des fermier generaux
- 8 Létablissement détat particulier pour les provinces qui n'en ont pas, calqués sur ceux du daufiné.
- 9 La pétitions d'un parlement ou cours souveraines à Poitiers avec arrondissement des differant Siege et Bailiage
- 10 L'uniformité des loix ou du moins leur simplification et code nouveau pour une plus claire interpretation Dicelle, Taxer les frais des prôcureurs et nottaire qui mettent à contribution arbitraire leur cliants Ces derniers saroge le droit de prandre dix frans par mille livres, pour la passacions des actes
- 11 La suppression des receveurs des Taille
- 12 La suppression des lettre de commitions, de lettre de petit cachet et de tout pouvoir arbitraire, qui pourroient

Cahier de doléances de Mouilleron en Pareds
№3(ADV 172J)

Etre nuisible au mientient de la Liberté Publique,
qui dans tous les Etats est de droit naturel.

- 13 La Redemption des droits seigneuriaux abusif et vexatoire tel que ceux des banalité, des droits de guet et garde pour lesquel les habitant de cette paroisse et plusieurs autres voisinne, payent tous les ans à Msr Le marquis de Beuvron engagiste de la Seigneurie de Vouvan La somme de Sep neuf à dix milles Livres
- 14 ôbligés les seigneurs de faire tenir les assize à leur frais, le seul moyen d etindre la cupidité des feauiste
- 15 La supressions pour toujours des droits de franfief droits de gabelle, traite de charante, droits réservé et droits d antrée et tous autre droits [...] de sa majesté [...]
- 16 La suppressions dans cette province d un certin plomp de marque connüe sous le nom de liberté qui precisement gennent et intercepte l émulation de fabriquant, qu'on ôbligent de porter leur etoffe au bureau d arrondissement distance quelques fois de chez eux de trois ou quatre lieu, il fauts deployer toutes ces piece, passer la journée avec trois ou quatre monture pour les conduire ce qui devient couteur et très désagable pour les fabriquant, ce qui ne raporte rien à l état, non plus que la marque des toilles à deux sols par piece, dont la perception est peut être encore entre les main de ceux qui persoivent
- 17 Demander la liberté du commerce dans tout le royaume sans aucune entravent, sans aucun droits pour changement de province, le recullement des barriere au frontiere du royaume, et l extintion entiere de tous les commis dans l interieurs dicelluy

Cahier de doléances de Mouilleron en Pareds
№4(ADV 172.J)

- 18 que toutes les contributions et impôts de quelque nature qu'il puisse être soient supportés également par tous les sujets de sa majesté, privilégiés ou non privilégiés de quelque État qu'ils puissent être,
- 19 que toutes les assemblées illégales ou illicites tenues dans cette province les 10 et 11 février et autre jour seront regardées comme nulles et non avenues si elles contiennent des règlements contraires au bien général de la nation contre lesquels nous protestons dès à présent dans le cas où elles contiennent de semblables dispositions
- 20 Observé que dans les premiers siècles jamais les ecclésiastiques ne se mêlaient du temporel ni des affaires ministérielles auxquelles par État il leur eût été permis de se mêler
- 21 Il faut aussi demander la périodicité triennale des États généraux, et qu'il ne sera jamais établi aucun impôt [...] desdits États et l'approbation de la guerre
- 22 La [...] [...] vations de toutes les lois qui tiennent de la [...]archie féodale et des droits tyranniques qui en dérivent tels que ceux de corvée, banalité et autres,
- 23 Le pouvoir de nos députés aux États généraux ne pourra s'étendre au-delà de ce qui sera contenu dans
notre
présent cahier et les instructions qui y sont insérées
protestons dès à présent contre
ce que lesdits députés pourraient faire au-delà des susdits
pouvoirs et instructions, sans au préalable de nous en
donner connaissance,
- 24 L'admission du tiers État dans tous les corps militaires, charges et emplois généralement quelconques qu'on supprime, l'exclusion honteuse établie sur ces derniers impôts à cet égard contre le tiers État,

Cahier de doléances de Mouilleron en Pareds
№5(ADV 172J)

L'augmentantion des portions congüe des curé, la réduction à un revenû suffisant pour un si digne Etat, comme selui de touts les benefisiers, et l'emploi dit de l'exedent à l'aquitement des charges et de l'état, un revenu fixe pour les viquaires, en suprimant aussi touts les quasuels des eclesiastiques, par ce moyen ou detruira touts les procès que les eclesiastiques remplisse les tribunaux journallement, ce qui reduit fort souvent leurs habitants à la dernierre mandisité.